

Directive Cadre sur l'Eau

Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2022-2027

Communauté de Communes de Bruyères-
Vallon des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

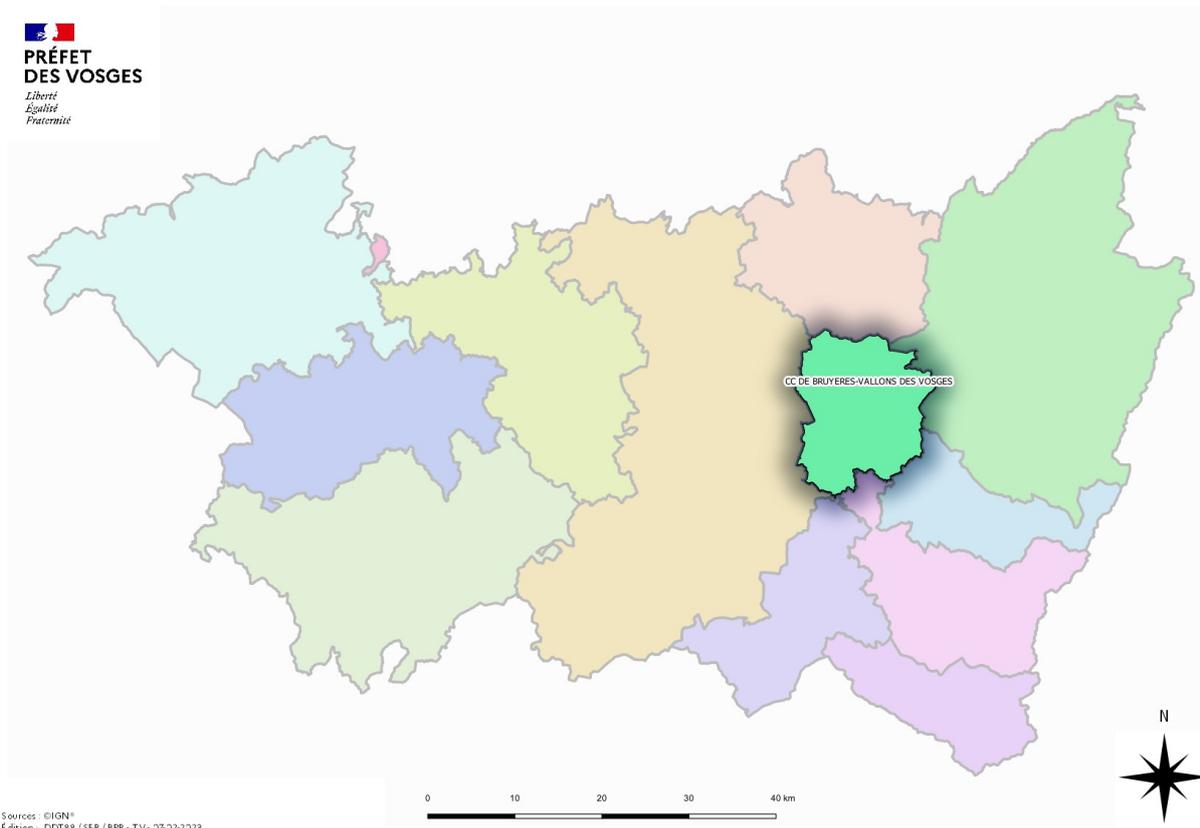
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
des Vosges**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2022-2027 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2022-2027 retenues pour la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI.



Un objectif européen : le bon état des masses d'eau

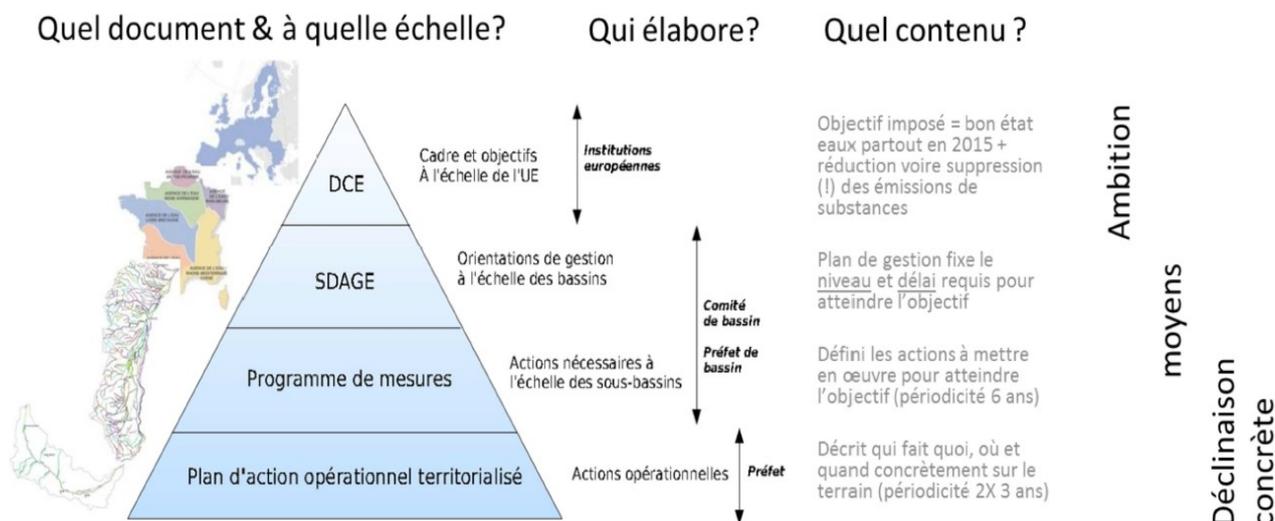
Il s'agit d'un objectif décrit et précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des obligations de résultats à diverses échéances (de 2015 à 2027). Cette directive a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338) puis dans le Code de l'environnement (articles L. 212-1 et suivants).

Les principales orientations de la directive concernent la protection des ressources en eau, la prévention et réduction des pollutions, l'amélioration des écosystèmes aquatiques (faune, flore, milieu), ou encore la mise en place de plan de gestion des eaux.

Le « bon état » des masses d'eau, objectif de la DCE, est défini :

- comme le bon état écologique (présence de biodiversité, morphologie du cours d'eau diversifiée, continuité écologique assurée...) ET le bon état chimique (taux conforme de substances dangereuses) pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),
- comme le bon état chimique ET le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines (par exemple une nappe phréatique).

Une déclinaison multiple jusqu'à l'échelle départementale



Un résultat : le PAOT 2022-2027, une liste d'actions opérationnelle

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.

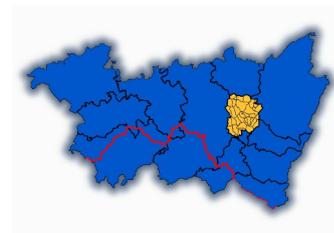
Enjeux du territoire : Communauté de Communes de Bruyères – Vallons des Vosges

Population 2020 : 15461

superficie : 221 km²

villes principales : Bruyères, Cheniménil

compétences : report à 2026 pour eau et assainissement



Caractéristiques

Nombre total de masses d'eau de rivière	11
Linéaire total de masses d'eau de rivière (en km)	93
Nombre total de masses d'eau de lacs (tous types)	0
Nombre total de masses d'eau souterraine	5

Enjeux et actions à mener

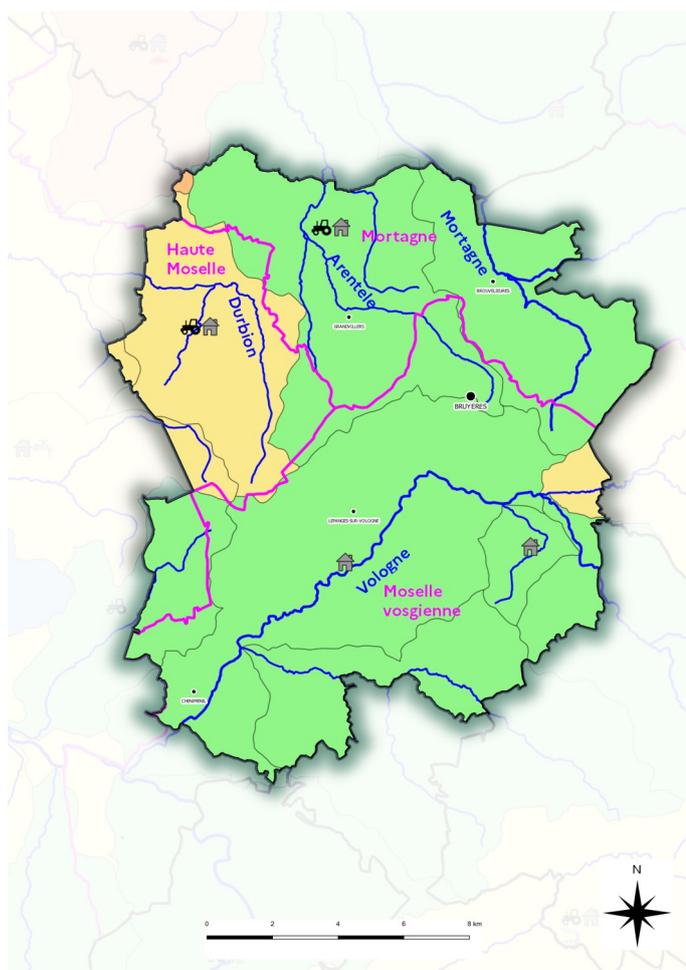
-  Limites bassins versants élémentaires
-  Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Etat écologique

-  Très bon état
-  Bon état
-  Etat moyen
-  Etat médiocre
-  Mauvais état
-  Indéterminé

Enjeux et actions à mener

-  Agriculture
-  Collectivités
-  Industrie et artisanat
-  Milieux aquatiques
-  Ressource en eau



Assainissement

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau).

Un certain nombre de communes présente des non-conformités plus ou moins importantes de leurs systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être corrigées.

La communauté de communes a engagé, suite à des mises en demeure, ambitieux programme de mise en conformité ERU de ses installations. Une convention entre le préfet des Vosges et la collectivité acte un moratoire de deux ans pour la réalisation du programme et identifie les actions prioritaires pour la période 2024 à 2028.

Milieux aquatiques

Le département des Vosges connaît depuis ces dernières années des épisodes de tension croissants vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Dans ce contexte, la préservation des cours d'eau et des zones humides apparaît comme étant une des solutions pouvant favoriser la résilience des territoires face au dérèglement climatique et ses conséquences sur la raréfaction de la ressource et le déclin de biodiversité.

Du fait de sa position géographique transitoire entre le piémont et le massif Vosgien, le territoire vallonné de la CCB2V est contrasté. Il intègre à la fois les têtes de bassin versant de la Mortagne du Durbion et de l'Arrentête jouant le rôle de réservoirs biologiques mais également la vallée de la Vologne ou la rivière présente un profil plus large, profond et méandreux autour de laquelle s'est développée l'urbanisation et les activités économiques. L'utilisation historique de la force motrice de l'eau fait partie de l'héritage industriel du territoire.

Parmi les différentes mesures déclinées au sein du programme d'action, on retrouve notamment :

- L'équipement des ouvrages liés à la production hydroélectrique avec des dispositifs de montaison et de dévalaison piscicole, de rétablissement du transit sédimentaire et de respect des débits réservés,
- La neutralisation des obstacles à la continuité (remplacement d'ouvrages, contournements, effacements)
- L'engagement de programmes de restauration hydromorphologique des cours d'eau impliquant la prise en compte du fonctionnement des milieux dans leurs multiples dimensions (lit mineur, lit majeur, liens avec les nappes) et la préservation des écosystèmes associés tels les annexes hydrauliques, les champs d'expansion de crue ou encore les zones humides.

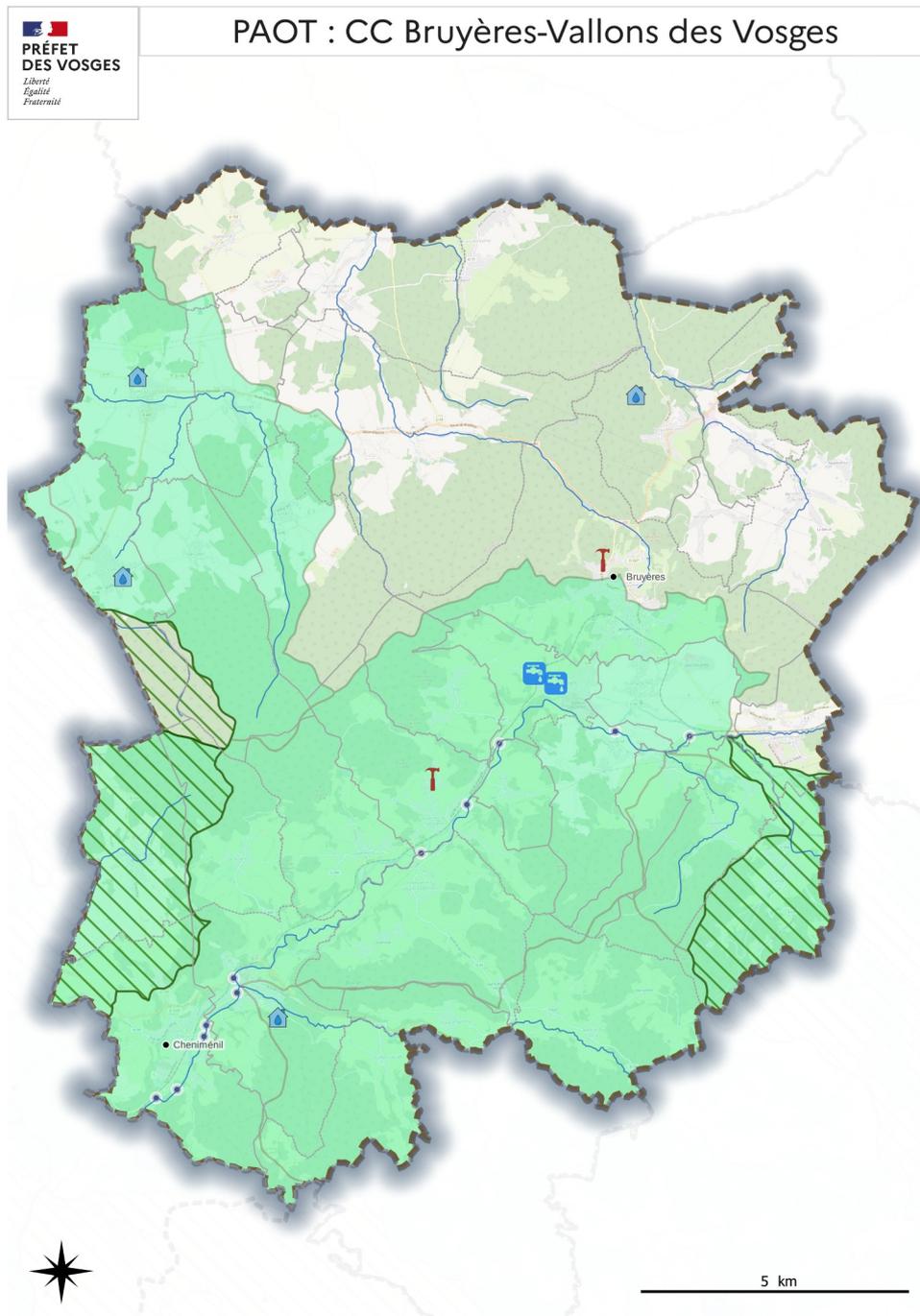
L'intégration de la multifonctionnalité des cours d'eau dans les projets d'aménagement et les programmes d'actions qui en découlent participera à la reconquête de la qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau et contribuera à l'atteinte du bon état.

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action sont notamment les propriétaires privés comme les exploitants de centrales hydroélectriques, les communes et le Syndicat Moselle Amont dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de GEMAPI. Les services de l'État seront également mobilisés pour mettre en œuvre les procédures réglementaires visant à permettre le déploiement des programmes d'actions mais également pour engager des procédures administratives visant à restaurer la continuité écologique.

La préservation des milieux aquatiques nécessite un engagement politique, humain et financier s'inscrivant dans la durée afin que les services écologiques rendus par les milieux participent au développement durable du territoire et constitue un véritable capital naturel au service de l'intérêt général.

Présentation des actions

Les actions retenues pour le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous



Légende des actions PAOT

MILIEUX AQUATIQUES

-  Renaturation et restauration des cours d'eau (bassin versant spécifique)
-  Actions sur les obstacles à l'écoulement pour rétablir la continuité des cours d'eau (localisation ROE)
-  Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau bassin versant spécifique
-  Réhabilitation écologique des plans d'eau masse d'eau plan d'eau
-  Gestion des zones humides bassin versant spécifique

Equilibre sédimentaire et profil en long des cours d'eau

-  (point central de la masse d'eau rivière)
-  masse d'eau rivière

RESSOURCES

-  Economie eau (Particuliers et collectivités) (localisation commune)
-  Ressource complémentaire (localisation commune)
-  Economie eau (Industries et artisanat) (localisation AIOT ou commune)

Economie eau (Agriculture)

-  point central de la masse d'eau rivière
-  masse d'eau rivière

ASSAINISSEMENT

-  Etudes globales ou schémas directeurs en assainissement (localisation commune)
-  Gestion des eaux pluviales (localisation commune principale)
-  Actions de réhabilitation ou de création d'un réseau d'assainissement (localisation commune)
-  Actions de reconstruction ou de création de STEU (localisation commune)
-  Equipement d'une STEU (localisation STEU)
-  Assainissement non collectif (localisation commune)
-  Stockage de boues de STEU (localisation STEU)

POLLUTIONS DIFFUSES TOXIQUES

-  localisation STEU
-  enveloppe des communes concernées par la STEU

LIMITES ADMINISTRATIVES

-  limite des epci
-  Limite de bassin RM / RMC
-  limite du département
-  communes > 1000 hab

Détail des actions 2022-2027 - CCBVV

Domaine	Maitre d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Assainissement	CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	BRUYERES	Réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomération ≥ 2000EH)	ASS0301	CR229	DDT - VOSGES
Assainissement	CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0301	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques	CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	FONTENAY, DOMPIERRE, SERCŒUR	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR241	AE - RHIN-MEUSE
Milieu aquatiques	CA D'EPINAL	FONTENAY, LA BAFFE, ARCHETTES	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR235	AE - RHIN-MEUSE
Milieu aquatiques	CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	GRANDVILLERS, SERCŒUR, VIMENIL, GUGNECOURT, NONZEVILLE, FONTENAY, PADOUX, MEMENIL, DOMPIERRE, GIRECOURT-SUR-DURBION, DESTORD, PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR240	AE - RHIN-MEUSE
Milieu aquatiques	CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	CHENIMENIL, DEYCIMONT, CHAMP-LE-DUC, PREY, LAVELINE-DU-HOUX, BEAUMENIL, LAVAL-SUR-VOLOGNE, BRUYERES, LE ROULIER, FIMENIL, LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES, XAMONTARUPT, CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES, DOCELLES, LAVELINE-DEVANT-BRUYERES, FAUCOMPIERRE, LEPANGES-SUR-VOLOGNE, FAYS	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR229	AE - RHIN-MEUSE
Milieu aquatiques	EVELYNES ELECTRIQUES	BEAUMENIL, CHAMP-LE-DUC	Restauration continuité écologique ROE3815 Centrale de Champ le Duc-Beauménil Amont	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques		CHENIMENIL	Restauration de la continuité écologique ROE115445	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques		CHENIMENIL	Restauration de la continuité écologique ROE42866 Seuil Cheniménil ancienne féculerie SOUAU	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques		CHENIMENIL	Restauration continuité écologique ROE3784 Seuil de la centrale de la Ratte	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques	Hydroélectricité Lorraine	CHENIMENIL	Continuité écologique ROE3777 Centrale des Nôves	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques		DOCELLES	Restauration continuité écologique ROE3788 Seuil centrale de Docelles-centre	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques		DOCELLES	Restauration continuité écologique ROE3791 Seuil d'irrigation de Docelles	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques		FIMENIL	Restauration de la continuité écologique ROE59743	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques	EARL DE LA FECLERIE	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	Restauration de la continuité écologique ROE51820 Seuil de l'ancienne féculerie	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques	Jarmenil Hydroélectricité	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	Continuité écologique ROE3797 Moulin de LA RAPERIE	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Milieu aquatiques	JARMENIL HE	PREY, LAVAL-SUR-VOLOGNE	Continuité écologique ROE3802 Centrale de Prey ou barrage DECOUVELEARE	MIA0304	CR229	DDT - VOSGES
Ressource		BROUVELIEURES	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CR287;CG104	AE - RHIN-MEUSE
Ressource		DOCELLES	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CR229	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE DE FONTENAY - MAIRIE	FONTENAY	Economie d'eau / substitution de ressource, auprès des particuliers et des collectivités alimentés par la commune de FONTENAY	RES0202	CR239	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	LUCART SAS	LAVAL-SUR-VOLOGNE	0006202307_LUCART SAS_LAVAL SUR VOLOGNE	RES0203	CR229	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	CA D'EPINAL	GIRECOURT-SUR-DURBION	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CR240;CG106	AE - RHIN-MEUSE